

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le 29 JAN. 2009

Nos réf. : SG01989

Affaire suivie par : Anaïs LUQUEDEY
anaïs.luquedey@developpement-durable.gouv.fr

Le ministre d'Etat

à

Monsieur le directeur général de
l'aménagement, du logement et de la nature

Objet : retrait du champ concurrentiel de l'ingénierie publique - lettre de mission du groupe de travail sur l'exercice des missions sensibles dans le domaine de l'accessibilité

La circulaire du 22 juillet 2008 sur l'évolution des activités d'ingénierie et les modalités de retrait du champ concurrentiel précise les modalités de la réforme décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Un retrait total des prestations d'ingénierie assurées dans le champ concurrentiel par les DDE, DDAF et DDEA est ainsi prévu d'ici fin 2011. Cette circulaire prévoit que certaines missions sensibles d'expertise et de conseil exercées dans le champ concurrentiel puissent continuer à être assurées. Ces missions sensibles devront également être retirées fin 2011, à l'exception éventuelle des prestations assurées en matière de GSP/DSP, dans le domaine de l'eau.

La circulaire prévoit à cet effet la mise en place de groupes de travail chargés de définir les missions hors champ concurrentiel destinées à remplacer à terme ces missions sensibles.

Les politiques publiques portées par le MEEDDAT dans le domaine de l'accessibilité doivent être placées au coeur des priorités d'action des services au regard des objectifs fixés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et des engagements du Grenelle Environnement.

Certaines activités d'ingénierie publique concurrentielle assurées par les DDE et les DDEA dans le domaine de l'accessibilité constituent donc des missions sensibles, au titre de la circulaire susvisée.

Dans ce cadre, le groupe de travail sur le domaine de l'accessibilité, que je vous charge de d'animer s'attachera à définir :

- dans un premier temps, les missions assurées dans le champ concurrentiel et présentant un caractère stratégique pour l'État,

puis, pour ce qui concerne les missions précédemment identifiées :

- celles qui doivent continuer à être exercées par les services de l'État et celles qui ont vocation à être exercées par d'autres acteurs (publics, semi-publics ou privés),
- pour celles qui doivent rester de la responsabilité de l'État, les modalités d'intervention de demain en dehors du champ concurrentiel,
- l'accompagnement à mettre en œuvre auprès des acteurs et des agents concernés par ces évolutions.

Je vous remercie par avance, si vous en êtes d'accord, de constituer un groupe de travail associant les services d'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche, le conseil général de l'environnement et du développement durable, le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ainsi que des représentants de services déconcentrés. Votre rapport devra m'être adressé pour le 30 mars 2009, un rapport intermédiaire devant être rendu pour le 28 février 2009.

Je vous précise que j'ai chargé le Conseil général de l'environnement et du développement durable de me faire des propositions sur l'évolution de l'ingénierie. Vos conclusions, notamment le rapport intermédiaire, devront servir à sa réflexion.

Pour le ministre d'État et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT

